



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL

23 NOVEMBRE 2016

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES

Service de coordination des politiques publiques

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial du 23 novembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 16089 16 W 0015 déposée le 9 juin 2016 en mairie Châteaubernard ;
- VU** le recours exercé par la société civile immobilière (SCI) « COGEPI », enregistré le 4 août 2016 sous le n°3106D01, dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Charente du 11 juillet 2016, défavorable à son projet d'extension de 801 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, pour la porter à 1 475 m², par création de cinq cellules, trois à prédominance alimentaire (178 m², 178 m² et 89 m²), les deux autres (267 m² et 89 m²), dédiées à des activités de prestations de services à caractère artisanal, à Châteaubernard ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 novembre 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 17 novembre 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Pierre-Yves BRIAND, maire de Châteaubernard, Me Pierre-Etienne KOLENC, avocat ;

M. Gérard GAVILLON gérant de la SCI « COGEPI » et porteur de projet, Me Vincent LAHALLE, avocat ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 novembre 2016 ;

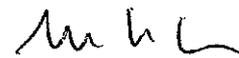
- CONSIDERANT** que le projet d'extension se situe à 3 km des centres villes des communes de Châteaubernard et de Cognac, laquelle a bénéficié de subventions FISAC afin de dynamiser les commerces et les services de proximité ; que le projet aura un impact sur l'animation de la vie locale et ne viendra pas occuper les friches commerciales situées à proximité ;
- CONSIDERANT** que le projet est desservi par deux lignes de bus avec une faible fréquence de passage (toutes les 1h30 à 2h00) et que le projet ne comporte pas de piste cyclable desservant directement le site ; qu'ainsi le projet est essentiellement accessible en automobile compte tenu de l'éloignement des centres villes et de la faible desserte en transports en commun ;
- CONSIDERANT** que le dossier du pétitionnaire manque de visuels de qualité montrant quelle sera l'insertion architecturale et paysagère de l'ensemble commercial dans son environnement proche ; que le projet ne prévoit que 100 m² d'aménagement paysager sur les 2 256 m² du terrain d'assiette ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet susvisé.

Votes favorables : 2
Votes défavorables : 8
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ